FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 26 mars 2024

Présents : Claude Gonnin, Marc Gilles, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun
Absents excusés : Yvan Cueff, Jean Pierre Séné

1 – Réserves – Litiges:.

Match de D4 poule H – St Thurien Us 1 – Kernevel As 2 du 03 mars 2024
Réclamation d'après match du club de Kernével As sur la participation d'un joueur non licencié au club de St Thurien.

Conformément à l'article 96.2 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive fait évocation pour inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un joueur non licencié au sein du club, en l'occurrence le joueur MIGNON Léo, licencié au club de Bannalec.

La Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Thurien Us 1.
Par ailleurs la Commission Sportive porte au compte du club de St Thurien Us le droit d'évocation de 100,00 € conformément à l'article 96.2 des règlements généraux de la LBF.

- St Thurien Us 1	-1 point	0 but
- Kernevel As 2	3 points	3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

2 – Championnat :

Match de D3 poule L – Landerneau Stade 2 – St Thonan Js 2 du 17 mars 2024
Rencontre programmée à 13h30, mais FMI transmise à 10h55

La Commission Sportive a demandé des explications aux 2 équipes.

Suite à la réponse du Stade Landernéen qui précise que le club de St Thonan Js les a contacté le dimanche matin pour remplir la FMI (manque d'effectif pour cette rencontre). Le Stade Landernéen a accepté cette demande, et a rempli une fausse feuille de match.

Par conséquent la Commission Sportive donne match perdu par forfait à l'équipe de St Thonan Js 2 et par pénalité à l'équipe de Landerneau Stade 2, et porte au compte de chacun des 2 clubs une amende de 30,00 €.

- Landerneau Stade 2	-1 point	0 but
- St Thonan Js 2 2	-1 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de D4 poule D – Ploudiry St P 2 – Landivisiau Fc 4 du 24 mars 2024
Courriel du club de Landivisiau Fc signalant que la rencontre ne sera pas jouée ce dimanche en raison d'un manque d'effectif.
La Commission Sportive donne match perdu par forfait à l'équipe de Landivisiau Fc 4

3 – Feuilles de match absentes :.

Match de D4 poule C – Plouider Gas 1 – Guisseny Es. 2 du 17 mars 2024
La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré le rappel du 18 mars 2024.
Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Plouider Gas 1 et porte au compte du club une amende de 30,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Plouider Gas 1 - 1point 0 but
- Guisseny Es 2 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne

Match de D4 poule F – Morlaix Us 2 – Morlaix Sc 4 du 17 mars 2024
La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré le rappel du 18 mars 2024.
Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Morlaix Us 2 et porte au compte du club une amende de 30,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Morlaix Us 2 - 1point 0 but
- Morlaix Sc 4 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2éme instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne

4- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas**.
Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
17/03/2024	D1 E	Douarnenez Stella 2	Loctudy As 1	Loctudy As 1	30,00 €
17/03/2024	D3 K	Plogonnec Ec 3	Edern Sp 2	Plogonnec Ec 3	30,00 €
24/03/2024	D2 F	Tregunc Us 3	Mellac Stade 2	Mellac Stade 2	30,00 €
24/03/2024	D2 J	Irvillac Es Mignonne 2	Lanveoc Sp 2	Lanveoc Sp 2	30,00 €
24/03/2024	D3 I	Pluguffan Us 2	Ile Tudy Us 1	Ile Tudy Us 1	30,00 €
24/03/2024	D3 I	Quimper Portugais Us 1	Plobannalec As 4	Plobannalec As 4	30,00 €

Forfaits généraux :

Championnat de D4 poule E

Suite au courriel du club de Guiclan Plouenan Fc, la Commission Sportive déclare l'équipe de Guiclan Plouenan Fc 4 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN